



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 26 août 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024
 - 2.6 Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024
 - 2.7 Rémunération du personnel électoral
 - 2.8 Avis de motion - Règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières
 - 2.9 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 2.10 Appui au projet de loi 104, Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal, en particulier pour le volet concernant la gouvernance de la CMM
 - 2.11 ~~Appui financier à l'organisme Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains pour le programme de jumelage~~
 - 2.12 ~~Don commémoratif à la Municipalité de Mme Pauline Marin en mémoire de M. Philias Marin~~
 - 2.13 Aviseur légal - offre de services juridiques pour l'année 2026



- 2.14 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités
- 2.15 Renouvellement de l'entente SPAD - contrôle animalier 2026-2030
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau local PAVL-ENT 2024
- 4.2 Contrôle qualitatif des matériaux - Réfection des infrastructures de la rue Saint-Ephrem - - Adjudication-
- 4.3 Omnibus - région d'action - volet adapté (prévisions budgétaires et tarification)
- 4.4 Demande d'aide financière 2025-2027 Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
- 4.5 Réfection des infrastructures St-Ephrem - Surveillance des travaux
- 4.6 Embauche poste travaux public
- 4.7 Réfection des infrastructures St-Ephrem - autorisation de paiement facture Ingénierie Civitas.
- 4.8 Réfection des trottoirs rue Sacré-Coeur - Libération retenue finale Pavage Maska
- 4.9 Scellement de fissures 2025
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Soumission pour l'inspection du barrage de la rivière Noire à Upton
- 5.2 Autorisation de paiement – Fourniture et installation de compteurs d'eau – Décompte #8
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois
- 7.2 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de numéro 2025-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois



- 7.4 Adoption -1er projet de règlement numéro 2025-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois
- 7.5 dérogation mineure : 261, Rang Principale lot 1 957 606 ajout d'une enseigne
- 7.6 Mandat d'un (1) membre au comité consultatif en urbanisme : CCU (nouveau 25/08/2025)
- 8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Demande de gratuité du RRU pour la location du centre communautaire - Cours de danse
- 8.2 Lettre d'appui pour le programme PNHA _ projet de courte pointe collective intergénérationnelle
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-08/25**
- 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2025.08.160

2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.08.161

2.2. **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL**



CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

2025.08.162

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025 pour une somme de 161 963.70 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 233 409.72.\$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2024;

QUE le rapport soit publié dans la prochaine édition du journal municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

2025.08.163

2.6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* et à l'avis public donné le 7 mai 2025, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 de la Municipalité

2025.08.164

2.7. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter la rémunération du personnel électoral en vue des élections municipales qui nauront lieu le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT LE rapport de rémunération proposé et soumis au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le rapport de rémunération soit adopté tel que soumis

2.8. AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT NUMÉRO 2025-398 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières;

2025.08.165

2.9. CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE les 25, 26 et 27 septembre prochains se tiendra le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT LES frais d'inscription de 1 110 \$ par élu(e)s, plus les taxes applicables, pour les municipalités membres de la FQM;



CONSIDÉRANT QUE l'inscription des élus est prévue au budget de l'exercice financier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient inscrits mesdames Barbara Beugger et Kelly Huard ainsi que messieurs Robert Leclerc, Éric Jodoin et Mathieu Beaudry en tant que participants au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur visant le remboursement de ces frais.

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire # 02 11000 346, Congrès et délégation.

2025.08.166

2.10. APPUI AU PROJET DE LOI 104, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AFIN NOTAMMENT DE DONNER SUITE À CERTAINES DEMANDES DU MILIEU MUNICIPAL, EN PARTICULIER POUR LE VOLET CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA CMM

CONSIDÉRANT la résolution d'appui au projet de loi 104 de la Ville de Saint-Bruno-deMontarville;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2025, la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 104, Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise à rééquilibrer la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en ajustant la composition de son conseil et de son comité exécutif pour mieux refléter l'évolution démographique de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la proportion des électeurs de l'agglomération de Montréal est passée de 51 % en 2005 à 46 % aujourd'hui, ce qui justifie une représentation accrue des municipalités des couronnes nord et sud;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 104 constitue une première réforme majeure de la gouvernance de la CMM en plus de 20 ans, démontrant la volonté du gouvernement de moderniser les structures décisionnelles pour mieux refléter la réalité actuelle du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que ce projet de loi soit adopté dans sa forme actuelle afin de préserver l'équilibre recherché entre les différentes composantes du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 104 répond aux demandes exprimées depuis plusieurs années par les municipalités de la région métropolitaine, notamment en matière de gouvernance, de fiscalité et d'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT QUE les élus des couronnes nord et sud, incluant la Table des préfets et élus de la Couronne-Nord (TPECN) et la Table des préfets et élus de la CouronneSud (TPECS), ont accueilli favorablement ce projet de loi, le considérant comme une avancée significative vers une gouvernance plus équitable de la région métropolitaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPUYER la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville demandant, par sa résolution no 250610-3, au gouvernement du Québec de maintenir l'intégrité des dispositions du projet de loi n° 104 concernant la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal, telles que déposées, sans y apporter de modifications, afin d'assurer une adoption rapide et efficace de cette réforme essentielle pour l'équilibre démocratique de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Mme Isabelle Poulet, députée de PierreLaporte, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

2.11. APPUI FINANCIER À L'ORGANISME PARRAINAGE CIVIQUE- MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR LE PROGRAMME DE JUMELAGE

[Point retiré](#)

2.12. DON COMMÉMORATIF À LA MUNICIPALITÉ DE MME PAULINE MARIN EN MÉMOIRE DE M. PHILIAS MARIN

[Point reporté](#)

2025.08.167

2.13. AVISEUR LÉGAL - OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseiller juridique de la firme Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 5 août 2025 au montant forfaitaire de 3 500,00 \$, avant les taxes et les déboursés, couvrant les opinions légales, l'analyse ou la révision de documents contractuel ou réglementaires;



CONSIDÉRANT QU'un taux horaire de 340,00 \$, plus les taxes et les déboursés, est également proposé pour toutes les démarches ou procédures qui sont exclues du forfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de services de la firme Poupart & Poupart, avocats datée du 5 août 2025.

2025.08.168

2.14. DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens(nes);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre circonscription.

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui

2025.08.169



2.15. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SPAD - CONTRÔLE ANIMALIER 2026-2030

ATTENDU QUE La SPA de Drummond est un organisme sans but lucratif qui a pour mission la protection des animaux et une saine gestion des contrats municipaux.;

ATTENDU QUE le refuge de la SPAD aura besoin de rénovations en 2026;

ATTENDU QUE les augmentations seront réparties sur une période de 5 ans soit 2026 : 5.10\$ - 2027: 5.75\$ - 2028: 6.00\$– 2029: 6.25\$ - 2030: 6.50\$;

ATTENDU QUE l'entente proposée est identique à celle signée par la ville de Drummondville pour 2026 et identique à celle proposée à toutes les municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise la directrice générale à renouveler l'entente pour 5 ans de la SPAD et signer tous documents s'y rattachants.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

2025.08.170

4.1. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL PAVL-ENT 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 56 725 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'informer le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



QUE Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

2025.08.171

4.2. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-EPHREM - - ADJUDICATION-

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154 octroyant le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Éphrem ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du même projet pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue sur invitation, deux fournisseurs ont déposé une soumission, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant (Plus les taxes applicabkes)
Laboratoire GS INC	44 883.00 \$
SOLMATECH	41 024.20 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem soit octroyé à Solmatech, pour un montant total de 41 024.20 \$ plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-365.

QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à cette résolution.

2025.08.172

4.3. OMNIBUS - RÉGION D'ACTON - VOLET ADAPTÉ (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET TARIFICATION)

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, la municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



- Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.
- Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2025, 2026 et 2027.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2025 au montant de 246 366.00\$ pour une prévision de 10 000 déplacements.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2026 au montant de 295 748.00\$ pour une prévision de 11000 déplacements.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2027 au montant de 295 748.00\$ pour une prévision de 12 100 déplacements.
- Approuve la NOUVELLE tarification exigée aux usagers pour les années 2025, 2026 et 2027, soit :
 - 42,50\$ carnet de 10 coupons locaux (4,25\$ / unité)
 - 4,50\$ déplacements locaux à l'unité
 - 13,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
 - 2,50\$ par enfant de 6 à 11ans déplacements locaux à l'unité
 - 7,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
 - Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins
- Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 8 025,84\$ pour l'année d'opération 2025, à 11 219,38 \$ pour l'année 2026, et à 11 219,38 \$ pour l'année 2027.
- Approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton.
- Valide la réalisation de 8945 déplacements en transport adapté en 2023.
- Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2024.12.354.

2025.08.173

4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)



ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a confié à **OMNIBUS RÉGION D'ACTON**, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025.08.172;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025.08.172;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025.08.172;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton prévoit contribuer financièrement à hauteur de 8025.84 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton prévoit contribuer financièrement à hauteur de 11 2019.38 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 11 2019.38 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé **11 116** déplacements en 2024 et prévoit en effectuer **10 000** en 2025, **11 000** en 2026 et **12 100** en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC / municipalité / ville à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à **152 456 \$** pour l'année 2025, à **152 456 \$** pour l'année 2026 et à **152 456 \$** pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC / municipalité / ville à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2025.08.174

4.5. REFECTION DES INFRASTRUCTURES ST-EPHREM - SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154 octroyant le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Éphrem ;

CONSIDÉRANT que le manque de main d'oeuvre et l'impossibilité de la firme Civitas d'assurer la surveillance au cout de 44,000 de leur devis\$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du même projet pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue sur invitation, trois fournisseurs ont déposé une soumission, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant (Plus les taxes applicabkes)
Groupe DGS expert-conseils	52 000,00 \$
Pierre Tremblay, ingénieur	40 000,00 \$
Consumaj	70 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem soit octroyé à Pierre Tremblay, ingénieur , pour un montant total de 40 000,00 \$ plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-365.

QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à cette résolution.

2025.08.175

4.6. EMBAUCHE POSTE TRAVAUX PUBLIC

ATTENDU LE besoin du service des travaux publics en matière de ressources humaines;



ATTENDU LE poste de journalier au service des travaux publics est disponible suite au départ d'une employée;

ATTENDU QUE monsieur Frédérick Simard est présentement en poste de journalier saisonnier au service des travaux publics et la Municipalité s'en dit satisfait;

ATTENDU la recommandation de M. Gilles Leblanc, chef d'équipe au service des Travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'embauche de Frédérick Simard à titre de journalier aux travaux publics soit autorisée, selon les conditions établies à la politique salariale;

QUE la municipalité reconnaisse les heures travaillées dans la période de probation requise.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette résolution.

2025.08.176

4.7. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ST-EPHREM - AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE INGÉNIERIE CIVITAS.

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU la facture numéro 154303 reçue de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 6 150,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la note de crédit numéro 154302 au montant de 4 150,00 \$ applicable à la facture déjà autorisée par la résolution 2025.03-73 (facture #153978);

ATTENDU la facture numéro 154287, reçue de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. le 13 août 2025, au montant de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement desdites factures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro #154303 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » soit autorisé au montant de 6 150,00 \$, plus les taxes applicables ;



QUE soit enregistrée le crédit 154302 de 4 150\$ à la facture 153978;

QUE le paiement de la facture numéro #154287 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » soit autorisé au montant de 3 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2025.08.177

4.7. RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE SACRÉ-COEUR - LIBÉRATION RETENUE FINALE PAVAGE MASKA

ATTENDU QUE la facture no 124410, émise par l'entreprise Pavage Maska en date du 10 septembre 2024, au montant de 106 187,85 \$, incluant les taxes applicables, a été reçue;

ATTENDU QUE Pavage Maska Inc. a déposé sa demande de libération partielle de retenue au montant de 5 357.50\$ plus les taxes applicables en 2024;

ATTENDU QUE Pavage Maska Inc. a déposé sa demande de libération finale de retenue au montant de 5 357.50\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe des travaux publics, M. Sébastien Laprise, de procéder à la libération de la retenue de 5 %, les travaux étant complétés et conformes, ce qui permet d'autoriser une acceptation finale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue finale de 5 %, soit un montant de 5 357,50 \$ plus les taxes applicables, en faveur de l'entreprise Pavage Maska;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no 55 136 00 000, retenues de garantie.

2025.08.178

4.9. SCELLEMENT DE FISSURES 2025

ATTENDU l'importance de l'entretien du réseau routier de la Muniaplité afin de prolonger la durée de vie de ses infrastructures;

ATTENDU qu'un le budget 2025 autorise une dépense pour l'entretien des rues et le scellement de fissures;



ATTENDU la soumission déposée le 20 août 2025 par l'entreprise **PAERMAROUTE**, sous le numéro 41-153-01;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise l'octroi du mandat de scellement de fissures à l'entreprise PERMAROUTE pour l'année 2025, et ce, pour une quantité de 7 000 mètres linéaires au coût unitaire de 1,29 \$ le mètre, conformément à la soumission reçue au montant total de 9 030 \$, avant taxes plus les frais de déplacement;

QUE la dépenses soit imputée dans le poste budgétaire 02 320 00 521;

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2025.08.179

5.1. SOUSSION POUR L'INSPECTION DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE NOIRE À UPTON

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux d'inspection du barrage de la rivière Noire à Upton ;

ATTENDU QUE les travaux de la dernière inspection n'ont pas été complétées;

ATTENDU QU'UNE inspection en profondeur se doit d'être faite à nouveau ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de la firme INDYCO, en date du 19 Aout 2025, s'élève à un montant de 8 120.32 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme INDYCO, pour un montant de 8 120.32\$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'inspection complet du barrage.

2025.08.180

5.2. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – DÉCOMPTE #8

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a autorisé l'octroi du mandat relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité, dans le but d'assurer une gestion optimale de la consommation d'eau potable ;



ATTENDU QUE la facture numéro 5825, correspondant au décompte n° 8 du même projet, a été reçue pour un montant de 31 676,84 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 8, au montant de 31 676,84 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Plomberie Lecomte, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE NUMÉRO 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-89 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉPHREM-D'UPTON ET ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois.



7.2. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-89 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉPHREM-D'UPTON ET ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton souhaite consolider son noyau villageois de manière à en faire une référence en termes de dynamisme et de mise en valeur de ses attraits historiques et patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton a procédé à l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur du noyau villageois afin d'effectuer un exercice de planification détaillée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A- 19.1), un plan particulier d'urbanisme fait partie intégrante du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A- 19.1), le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par madame la conseillère, Kelly Huard lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois.

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE NUMÉRO 2025-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU NOYAU VILLAGEOIS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois;



Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Éric Jodoin dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois.

2025.08.182

7.4. ADOPTION -1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton a réalisé un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour son noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton doit réaliser des modifications de concordance à sa réglementation afin de mettre en œuvre le PPU pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin, lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 2025-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois.

2025.08.183

7.5. DÉROGATION MINEURE : 261, RANG PRINCIPALE LOT 1 957 606 AJOUT D'UNE ENSEIGNE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 7 août 2025 afin d'autoriser sur le lot 1 957 606, une distance moins d'un mètre entre le poteau de l'enseigne et la limite avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.2.10 du Règlement de zonage 2002-90 dispose qu'à l'exception des enseignes installées par les autorités



publiques, aucun support d'enseigne ne peut être implanté à moins d'un mètre de l'emprise de toute voie de circulation pour les terrains compris dans le périmètre d'urbanisation et de toute autre limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22.4.1 du Règlement de zonage 2002-90 dispose qu'une enseigne dérogatoire ne peut être modifiée que pour la rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22.4.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose qu'une enseigne dérogatoire protégée par droit acquis peut être entretenue à condition que la dérogation dont elle fait l'objet ne soit pas aggravée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis (no 2025-08-0004) visant à ajouter une enseigne sur le poteau existant où une autre enseigne a déjà été installée auparavant;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement ou votant au conseil municipal

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte SOUS CONDITIONS la demande de dérogation mineure sur le lot 1 957 606 au 261, rang Principale afin d'autoriser une enseigne supplémentaire sur un poteau existant à moins d'un mètre de la ligne de propriété, conditionnellement à ce que la nouvelle enseigne (SAQ) soit parallèle à l'enseigne actuelle (dépan Stef) et qu'elle ne soit pas positionnée au-dessus du trottoir ou sous les fils électriques.

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

2025.08.184

7.6. MANDAT D'UN (1) MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
: CCU (NOUVEAU 25/08/2025)



CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du CCU est venu à échéance, soit ceux de messieurs Paul Ducap ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ducap n'a pas l'intention de renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT la candidature recue de Monsieur Alain Duchemin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit nommé Monsieur Alain Duchemin au Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Municipalité d'Upton pour une période de deux ans.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025.08.185

8.1. DEMANDE DE GRATUITÉ DU RRU POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE DANSE

CONSIDÉRANT la demande reçue du Regroupement récréatif visant à utiliser le centre communautaire afin d'y offrir des cours de danse pendant les périodes suivantes :

- Session d'automne : les mercredis soirs, de 19 h à 21 h, du 17 septembre au 11 décembre 2025;
- Session d'hiver : du 7 janvier au 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées favorisent le bien-être et la santé des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA disponibilité du centre communautaire aux dates et heures demandées;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le centre communautaire pour y donner des cours durant la période indiquée aux propositions soumises;

DE remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;

D'être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.



2025.08.186

**8.2. LETTRÉ D'APPUI POUR LE PROGRAMME PNHA PROJET DE COURTE
POINTE COLLECTIVE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite exprimer tout notre soutien au projet porté par le Cercle de Fermières d'Upton, intitulé « Courtepointe collective intergénérationnelle », dans le cadre de leur demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

ATTENDU QUE Ce projet novateur vise à réunir des aînés et des jeunes de notre communauté autour d'une activité artisanale traditionnelle, favorisant le partage de connaissances, l'inclusion sociale et le bien-être mental des participants;

ATTENDU QUE ce projet valorise le savoir-faire artisanal des aînés tout en intégrant les compétences numériques des jeunes, cette initiative contribue à renforcer le tissu social, à prévenir l'isolement des personnes âgées et à encourager le dialogue intergénérationnel;

ATTENDU QUE Nous reconnaissons que ce projet s'inscrit parfaitement dans les priorités locales en matière de soutien aux aînés, de promotion du patrimoine culturel et de développement communautaire.

ATTENDU QUE Nous sommes convaincus que l'aide financière sollicitée permettra de créer un espace accessible et adapté, propice à la réussite de cette démarche collective;

ATTENDU QUE nous encourageons et appuyons fermement cette initiative qui bénéficiera non seulement aux participants directs, mais aussi à l'ensemble de la communauté d'Upton.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité appuie le projet mentionné et autorise le maire, Monsieur Robert Leclerc, ainsi que la directrice générale, à signer et transmettre ladite lettre.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.



11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-08/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2025.08.187

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h42.

**Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière**

**M. Robert Leclerc,
Maire**